

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 56 (1915), p. 270-273

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__270_0

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

La mutualité et la guerre. — Dans ma chronique de novembre-décembre 1914 (1), j'ai signalé les termes de l'appel que le Conseil d'administration de la Fédération Nationale de la Mutualité adressa, le 18 août 1914, aux mutualistes français. Mais ce ne sont pas seulement les mutualistes qui ont répondu à cet appel : ce sont leurs organes de propagande et de conseil.

Ainsi, d'une part, *L'Avenir de la Mutualité* a pu, le 1^{er} mai, réunir dans un numéro du plus haut intérêt une ample documentation sur les initiatives privées et les efforts accomplis par les sociétés de secours mutuels au cours des hostilités, et dans un magistral article, M. Olivier a montré la vitalité mutualiste permettant non seulement d'éviter la suspension de la vie sociale, mais encore, malgré le déficit des cotisations des mutualistes mobilisés, ajouter aux services déjà pourvus l'assistance des femmes et des enfants des membres appelés à l'armée, la participation au soulagement des grandes infortunes telles que l'envoi de subsides aux départements envahis, aux réfugiés belges, aux soldats en hiver, aux blessés. Les enfants ont élevé leur générosité à la même hauteur que les adultes : sous le nom d'Entr'aide mutualiste, l'Union Nationale des Mutualités scolaires et l'Union des Présidents des Mutualités scolaires de la Seine ont décrété de prélever des sommes importantes sur les fonds libres « pour venir en aide, au nom des petites écolières et des petits écoliers mutualistes de France, aux enfants mutualistes des régions envahies ». D'autre part, le vaillant secrétaire général de la Ligue Nationale de la Prévoyance et de la Mutualité, M. Arboux, supportant avec le courage que donne la foi chrétienne la plus cruelle meurtrissure de son cœur paternel, ne cesse d'assurer la publication de la volumineuse *Revue* où il distribue la bonne parole mutualiste.

Le Dalloz et la guerre de 1914. — En annonçant (2) dans mes précédentes chroniques des recueils qui donnaient les textes réglementaires publiés depuis le début de la présente guerre, je citais en premier lieu les volumes de la librairie Dalloz : c'est que, d'une part, l'ancienneté de l'administration Dalloz et, d'autre part, le grand nombre,

(1) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1914, p. 454.

(2) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numéros de novembre-décembre 1914, p. 454, et avril 1915, p. 138.

et la fidélité des consommateurs de ses productions donnaient à penser, sans aucune intention malveillante à l'égard des auteurs d'œuvres similaires, que ces ouvrages étaient de nature à intéresser un public aussi nombreux que spécial. Toutefois, ce n'est point à un tel public que s'est limitée sans doute la diffusion de ces instruments de travail, et le nouveau volume que j'ai sous les yeux en est la preuve aussi manifeste que flatteuse. En effet, la librairie Dalloz, par la publication de ses deux premiers volumes de textes relatifs à la guerre de 1914, avait eu surtout en vue le désir de satisfaire les besoins des administrateurs et des juristes : or l'accueil dont les milieux militaires ont honoré ce premier effort a déterminé les auteurs à le compléter par un supplément contenant tous les textes qui avaient été systématiquement omis.

Outre ce volume, la librairie Dalloz en a publié un autre qui fait suite aux deux premiers et qui donne les textes du 1^{er} janvier au 15 mars 1915 y compris le décret du 20 mars 1915 sur les loyers. Quiconque connaît les premiers tomes de cette œuvre ne négligera pas, j'en ai la ferme assurance, de rechercher les suivants et d'attendre avec impatience le quatrième volume dont la publication est déjà prévue.

La législation française depuis la guerre (1). — J'ai eu le bonheur d'être exaucé dans les vœux que je formais pour l'œuvre de M. Delmas (2) : je n'avais du reste aucun mérite à la recommander, car quiconque connaît le talent de rédacteur des collaborateurs de *L'Avenir de la Mutualité* et la valeur typographique des productions de la grande imprimerie Delmas. Le premier volume prenait fin au 15 octobre 1914; le deuxième comprend les documents parus du 16 octobre au 31 décembre 1914. Il reproduit les rubriques de la classification méthodique adoptée dans le premier avec référence sous chacune d'elles aux textes insérés dans celui-ci et aux textes complets des moratoria contenus dans la *Nouvelle Législation civile et commerciale* (3) de M. Georges Lachapelle : cette excellente méthode place sous les yeux du lecteur un tableau récapitulatif qui est l'équivalent méthodique, dans le domaine du droit, des éphémérides que le *Times* donne mensuellement, depuis le début des hostilités, dans le domaine de l'histoire diplomatique et militaire.

Aussi bien, en annonçant le nouveau volume Delmas, je dis deuxième et non second afin de constituer par ce vocable l'amorce d'un troisième et peut-être d'un quatrième volume : car succès, comme noblesse, oblige, et le public est trop fidèle à ce recueil pour permettre à ses auteurs de faire halte avant la terminaison du conflit mondial qui motive la législation nouvelle.

Le Duvergier et la législation de la guerre de 1914. — La multiplicité des recueils qui donnent les textes relatifs aux questions soulevées par la guerre ne doit nuire en rien à la diffusion de ceux qui, comme le *Dalloz*, le *Delmas* et le *Duvergier*, sont l'œuvre d'auteurs à la fois consciencieux et compétents. C'est que leur diversité de buts et de plans répond à des besoins différents qui sollicitent non pas seulement des catégories distinctes de lecteurs, mais encore un même lecteur dans des circonstances variées. Le jugement que je viens de formuler m'est dicté par ma propre expérience : je m'estime, en effet, heureux de posséder, outre les volumes que je viens de signaler avec les éloges aussi mérités que sincères, le volume que la rédaction du *Recueil Sirey* a publié sous le titre *Législation de la guerre de 1914*, comme numéro supplémentaire de la « Collection complète des lois, décrets, ordonnances et règlements » que le nom de Duvergier et que la librairie de la Société du Recueil Sirey, habilement dirigée par M. Tenin, continue à publier malgré les difficultés de l'heure présente. A la division par ordre de matières, les rédacteurs du numéro du *Duvergier* ont préféré l'ordre chronologique combiné avec une table alphabétique qui donne non seulement le titre des textes à consulter sur tel sujet, mais encore une liste métho-

(1) Un volume : 2^e 50.

(2) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numéro de novembre-décembre 1914, p. 455.

(3) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, numéro de novembre-décembre 1914, p. 455.

dique de ces textes et l'analyse de chacun d'eux : le mot « Moratorium » par exemple comprend les rubriques suivantes : action en justice, bail à colonat partiaire, bail à ferme, bail à loyer, banque, banquier, crédit (ouverture de crédit), délais, exécution des actes et jugements, faillite, liquidation judiciaire, obligations (en général), protêts, saisie-arrêt, sociétés d'assurances, sociétés d'assurances mutuelles agricoles, sociétés d'épargne et de capitalisation, valeurs mobilières, vente de marchandises, veuves, visa des chèques, voies de recours, warrants. Ces vingt-deux rubriques n'occupent pas moins de 14 colonnes ou 7 pages in-8. Un autre élément essentiel de l'intérêt de cette publication réside dans les notes qui accompagnent la reproduction de chaque document réglementaire et qui, les unes, renvoient aux textes antérieurs reproduits dans les Lois annotées du *Recueil Sirey*, du *Journal du Palais et des Pandectes françaises*, les autres donnent les rapports qui précèdent et expliquent les décrets intervenus : de la sorte le lecteur peut, d'une part, se rendre compte, grâce à la comparaison des textes nouveaux avec les textes anciens, de la modification introduite dans la réglementation en vigueur et, d'autre part, comprendre à la lecture d'un rapport préliminaire la genèse et la portée de la mesure édictée. C'est donc à tort que les auteurs ont cru devoir se disculper du reproche d'avoir publié des documents antérieurs à la déclaration de guerre avec l'Allemagne : bien au contraire, il eût été regrettable d'être privé du précieux concours de leur publication dans l'étude des mesures nécessitées par la période de tension consécutive à l'ultimatum de l'Autriche-Hongrie à la Serbie et par l'état de guerre sinon officiel du moins effectif résultant de violations soit des règles du droit international, soit des traités les plus solennels que l'Allemagne avait commises à l'égard de la France et de pays neutres. Cet exposé permettra, je l'espère, de se rendre compte des incontestables services à attendre de ce volume de la Collection Duvergier.

La mobilisation des ouvriers mineurs. — Le dépôt, par M. le député Dalbiez, d'une proposition de loi « tendant à une meilleure utilisation des hommes mobilisés et mobilisables » et l'adoption après discussion (24, 28 et 29 avril 1915) de cette proposition par la Commission de l'armée de la Chambre des Députés, a motivé, de la part du Comité central des Houillères de France, l'envoi d'une lettre et d'une note par laquelle il appelle l'attention du ministre de la Guerre sur les conséquences qu'entraînerait l'application de ce texte dans les houillères. De cette note il résulte que :

1° Les appels des réservistes de l'armée active déjà effectués représentent en moyenne 32,5 % du personnel, soit environ 65.000 hommes sur 200.000;

2° Leur influence sur la production s'est traduite par une réduction de 40 %;

3° La production nationale supporte de ce chef une dépense correspondant à 50 millions de tonnes par jour, soit, aux prix actuels des charbons importés, 2.500.000 francs en or;

4° Sur les 56.000 territoriaux ou réservistes de l'armée territoriale du personnel des mines, 15.000 sont aux armées et 41.000 dans les mines;

5° Grâce à diverses mesures, la production des mines est de 65.000 tonnes par jour, dont 10 % consommées dans la mine et dont, par suite, 58.000 seulement disponibles pour le commerce, « laissant vis-à-vis de la consommation probable une insuffisance à peu près égale »;

6° La proposition de M. Dalbiez réduirait de 58.000 à 18.000 ou 14.000 tonnes par jour la production disponible pour le commerce;

7° Pour apprécier les effets de cette réduction, il convient de signaler que la valeur économique d'une journée de territorial équivaut à une tonne de charbon et qu'une tonne de charbon non produite dans les charbonnages nationaux coûte actuellement au pays 50 francs en or et à la consommation un supplément de charge d'environ 20 francs.

Une nouvelle publication du Département du Travail des États-Unis. — M. Royal Meeker, l'éminent commissaire du Travail des États-Unis, vient de publier un très remarquable volume où il présente les mesures prises dans les pays autres que les

Etats-Unis pour l'amélioration du logement ouvrier. Sous le titre *Government aid to home owning and housing of working people in foreign countries (Department of Labor Bureau of Labor Statistics)* (n° 158), il passe en revue les pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Norvège, Suède, Australie, Nouvelle-Zélande, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Espagne, Suisse, Canada (Ontario), Cuba, Chili. Cette publication fait honneur à l'imposant monument que le département du Travail américain ne cesse d'élever et d'accroître par d'incessants efforts dont l'ingéniosité rivalise avec l'infatigable ardeur.

Maurice BELLON.
